

# RESTAURANT SCOLAIRE DE QUINTIN 2023 - 2024

## *Règlement intérieur à conserver par la famille*

### **Article I : inscriptions**

Les inscriptions au restaurant scolaire se font au jour le jour, soit à l'aide du tableau à l'entrée des classes pour la maternelle, soit auprès des enseignants pour l'élémentaire lors de l'appel en début de cours. Il est demandé aux familles de remplir pour chaque enfant, en début d'année, une fiche sanitaire de renseignements, destinée aux agents œuvrant à la restauration scolaire. Cette fiche doit être déposée à la responsable des affaires scolaires : Madame Haude EUZEN, ou à Monsieur Olivier CHASTEL, le cuisinier.

**Il est obligatoire de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone indispensable en cas d'urgence.**

### **Article II : modalités de paiement**

Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal (délibération du 10 juillet 2023). Pour l'année 2023-2024, le repas est fixé à **3,80 €** pour l'ensemble de l'école primaire.

La Ville de Quintin bénéficie du dispositif d'État de tarification sociale, à savoir le repas à **1 €**. Ce tarif s'applique à **toutes les familles** (quintinaises ou non) dont le quotient familial est inférieur à 700.

	Quotient familial inférieur à 700	Quotient familial entre 700 et 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Tarif du repas d'un enfant quintinaises	1 €	3 €	3,80 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinaises	1 €	3,80 €	3,80 €

Pour ce faire, vous devez adresser le justificatif des prestations familiales mentionnant le quotient familial. Ce document est à adresser par mail à [ressourceshumaines@quintin.fr](mailto:ressourceshumaines@quintin.fr) ou déposer en Mairie à l'intention de Mme Haude EUZEN.

**Afin d'en bénéficier dès le mois de septembre, votre demande doit être faite avant le 22 septembre.**

La facturation mensuelle étant informatisée, vous pouvez opter soit pour le prélèvement automatique en remplissant l'autorisation ci-jointe, soit par virement via internet, soit par chèque auprès du Trésor Public, soit en numéraire auprès d'un tabac-presse.

En cas de retard dans les paiements, le Trésor Public sera chargé du recouvrement.

### **Article III : respect des personnes et des lieux**

Nous demandons aux parents de sensibiliser leurs enfants au respect des autres (enfants ou adultes) et de leur environnement. Une charte du savoir vivre et du respect mutuel est remise aux enfants de l'école élémentaire. Les familles sont chargées de la lire et de la signer avec leurs enfants puis de la joindre à la fiche de renseignements.

Un enfant dont le comportement serait incompatible avec le bon fonctionnement du service pourra être momentanément isolé du groupe, sous la surveillance d'un adulte.

En cas de perturbation grave ou de dégradation, le Maire de Quintin se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### **Article IV : Mesures d'urgence et situations particulières**

Le personnel du restaurant scolaire n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments. En cas d'urgence le médecin traitant ou les pompiers pourront être appelés. Pour les enfants souffrant d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé, l'accueil au restaurant scolaire se fera après une démarche concertée entre la famille, la directrice de l'école, le représentant de la mairie et le médecin scolaire si besoin.

Les familles ayant des demandes spécifiques liées à leur pratique religieuse pourront rencontrer le cuisinier et le représentant de la mairie afin d'établir un protocole.

En cas de rendez-vous à l'extérieur de l'enfant sur le temps du midi (médicaux ou autres), il convient de venir chercher l'enfant dès 11h45 à la sortie de la classe et de le ramener à 13h20 heure d'ouverture de l'école.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec Madame Haude EUZEN ou Monsieur Bertrand QUÉMARD conseiller-délégué à l'école publique, en mairie de Quintin.